



CGC Finances Publiques

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.73 – 01.53.18.00.69 ou 01.39

Site : www.cgc-dgfp.info

Adresse mail : cgcdgfp.bn@dgfp.finances.gouv.fr

Le + syndical

Billet d'humeur de rentrée

août 2021

PPCR sur deux grades : mascarade à la DGFIP !

L'appel à candidature pour une nomination au grade d'inspecteur divisionnaire à titre personnel est l'occasion de ré-aborder la problématique de « PPCR sur deux grades » à la DGFIP. Notre administration se contente du dispositif de nomination à titre personnel pour faire mine d'appliquer cet engagement. Nous sommes toujours favorables à des dispositions qui permettent une amélioration du niveau de pension. Mais on ne doit pas nous faire croire que c'est sur les six derniers mois précédant la retraite que l'on « déroule » véritablement une carrière sur deux grades... !

PPCR sur deux grades à la DGFIP : un dispositif étonnamment vide de contenu

Le Protocole PPCR de 2015 :

Le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories, sera mis en œuvre et servira à la fixation des taux d'avancement. Ces taux garantiront des déroulements de carrière correspondant à la durée effective de l'activité professionnelle et permettront d'atteindre les indices de traitement les plus élevés...

Cf. Protocole PPCR – extrait § 1.2. – Accord repris et appliqué unilatéralement par le gouvernement en 2016.

L'application faite à la DGFIP :

La transposition du dispositif à la DGFIP a été très tardive. Lors du GT du 27 novembre 2020, après de nombreux reports, l'administration a entériné une position, en forme de constat, non dénuée de cynisme :

Juridiquement, la DGFIP a une obligation de moyens qui se traduit concrètement par une appréciation particulière portée sur le CREP des agents concernés.

L'administration n'a pas l'obligation réglementaire d'offrir un déroulement de carrière sur au moins deux grades.

Cf. extrait de la fiche n° 3 suites de PPCR - déroulé de carrière sur deux grades.

Conséquences sur l'entretien d'évaluation : du vide !

De fait, et depuis 2018, une rubrique a été intégrée dans le compte-rendu d'entretien professionnel :

« *Avis pour l'avancement de grade par tableau d'avancement* »

avec pour précision : (*Uniquement pour les agents situés depuis au moins 3 ans au dernier échelon de leur grade lorsque l'accès à ce grade ne résulte pas d'une promotion, cette rubrique doit obligatoirement être complétée d'une appréciation particulière*)

Cf. Compte-rendu annuel d'entretien professionnel – modèle 405-SD

Sous cette rubrique, la Direction Générale émet les recommandations suivantes aux notateurs :

=> De 2018 à 2020, on pouvait lire dans les Guides « Evalueur » de l'entretien professionnel :

S'agissant des inspecteurs, cet avis concerne exclusivement l'accès par tableau d'avancement au grade d'IDIV à titre personnel.

=> Depuis cette année :

S'agissant des inspecteurs, cet avis porte à la fois sur les perspectives d'accès par tableau d'avancement au grade d'IDIV, à titre personnel, mais également, à compter de la campagne d'évaluation professionnelle de 2021 (gestion 2020), sur les perspectives d'accès au grade supérieur par la voie du TA relatif à la sélection professionnelle d'IDIV fonctionnel.

Ainsi, l'évaluateur pourra utilement indiquer, dans le CREP de l'agent, que la promotion au grade supérieur sera examinée dans les conditions fixées par l'un ou l'autre de ces 2 tableaux d'avancement, dès lors que l'agent en fera la demande.

cf. guide évaluateur du 6 janvier 2021

*

* *

Notre analyse :

- Sur l'avis à formuler dans le cadre de l'entretien d'évaluation

Par ce dernier ajout en 2021 l'administration semble inciter l'évaluateur à « *botter en touche* ». On attend que l'intéressé formule lui-même ses intentions : soit de passer la sélection, soit de partir à la retraite... En définitive, on ne se prononce pas !

Tout aussi incompréhensible, l'élargissement du champ de l'avis au « *TA relatif à la sélection professionnelle d'IDIV* », spécifiquement pour les inspecteurs comptant au moins trois années d'ancienneté dans le dernier échelon... ? Cela n'a pas de sens !

- Sur le dispositif PPCR sur 2 grades institué à la DGFIP

Manifestement, la DGFIP ne fait pas une exacte application de PPCR sur deux grades. Le fait de « dérouler » une carrière complète sur deux grades au sens du Protocole, ne correspond pas ici à la réalité.

Pourtant, environ 2.000 inspecteurs sont positionnés au 11ème échelon du grade avec trois années d'ancienneté, soit plus de 10% de l'effectif.

En foulant aux pieds les possibilités qui étaient ouvertes par PPCR, la DGFIP manifeste sa totale indifférence vis à vis des collègues n'ayant pas passé de sélections pour être promu.

A noter que la nomination à titre personnel au grade d'Idiv est également ouverte aux Ifip issus du concours interne (ayant atteint le 8ème échelon et exercé au moins 7 ans comme cadre A). Nous ne mettons pas en cause cette ouverture, bien au contraire. Mais c'est la démonstration supplémentaire de l'ineffectivité actuelle de PPCR sur 2 grades pour les inspecteurs du concours externe.

La CGC dénonce une nouvelle fois la posture scandaleuse de la DGFIP sur le sujet.

Nous vous ferons prochainement part de propositions concrètes qui seront également communiquées à l'administration. Cet engagement, de fait non appliqué, ne doit pas rester lettre morte.